

LES INFOS DU SNEFCCA

Juridique n°2026/03 - Janvier 2026

Les prises en charge de financement par l'OPCO EP sont publiées pour 2026

Soucieux des enjeux de la formation pour les salariés de la Branche, les partenaires sociaux ont décidé de valoriser le niveau de prise en charge des actions de formation "Cœur de métier" pour 2026. Toutefois, ils ont fait le choix de ne plus financer les salaires.

Les barèmes des actions de formation améliorés ou confirmés

L'OPCO EP vient de publier l'ensemble des [critères et barèmes de financement](#) des actions de formation pour l'année 2026. Rappelons que ces montants sont négociés tous les ans par le Snelcca et les organisations syndicales de salariés, en étroite collaboration avec l'OPCO EP, organisme gestionnaire de ces budgets.

Les formations « cœur de métier » essentielles à nos activités sont prises en charge jusqu'à **85€/heure**. En 2026, les salaires ne seront plus pris en charge afin de permettre au plus grand nombre d'entreprises de déposer un dossier de financement tout au long de l'année. C'est la décision retenue compte tenu des contraintes budgétaires récurrentes.

S'agissant des actions de formation organisées en distanciel (**FOAD**) sur des thématiques "cœur de métier", seules celles visant les logiciels métiers pourront

être prises en charge.

Rappelons que la Branche dispose de **fonds de financement complémentaires** grâce à l'accord collectif étendu (renouvelé en 2025) ayant créé une contribution conventionnelle supra légale pour toutes les entreprises occupant moins de 300 salariés. Le versement annuel de cette contribution qui est **OBLIGATOIRE** est appelé fin février. Elle doit être versée **DIRECTEMENT** à l'OPCO EP via la [plateforme dédiée](#), sans passer par la DSN. **Assurez-vous que votre cabinet comptable a bien fait cette démarche !**

A défaut de versement, pour les entreprises de moins de 50 salariés, celles-ci verront leurs **demandes** de prise en charge **refusées** dès l'épuisement des fonds légaux (Plan de Développement des Compétences).

Attention, pour les entreprises occupant de 50 à moins de 300 salariés, ce budget conventionnel permet les prises en charge, indépendamment du fonds légal. Ces entreprises bénéficient d'un montant de financement égal à 120% du montant de leur contribution conventionnelle.

Les formations vers les titres professionnels maintenues

Les niveaux de prise en charge en **contrat de professionnalisation** vers les titres professionnels reconnus par la convention collective sont confirmés à hauteur de **15€ de l'heure**. De plus, la prise en charge de la certification professionnelle proposée par le CNAM/IFFI est majorée de 2€/heure.

Enfin, une ligne budgétaire spécifique permet la prise en charge de la **formation des maîtres d'apprentissage et tuteurs**. De même, le temps passé par le maître d'apprentissage (ou le tuteur) dédié à l'accompagnement de l'apprenti ou de l'alternant peut être pris en charge forfaitairement par l'OPCO EP.